



# Programme Rénovation Québec (PRQ)

## Programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu (MFR)

**Mardi 8 octobre 2024**

**19 h Salle du conseil**



# Programme Rénovation Québec (PRQ)

## Séance d'information sur la programmation 2024- 2025

**Mardi 8 octobre 2024**

**19 h Salle du conseil**

# PRQ – Programmation 2024-2025

- Partenariat entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Rimouski



**Ville de  
rimouski**

**Société  
d'habitation**

**Québec**



# Ordre du jour de la séance d'information

Présentation du programme

Conditions d'admissibilité

Aide financière

Procédure administrative

Dates importantes

Questions et commentaires

# Objectifs du programme

Favoriser la rénovation des bâtiments plus anciens

Favoriser une offre de logements et de chambres de meilleure qualité

Revitaliser le centre-ville et les secteurs anciens périphériques

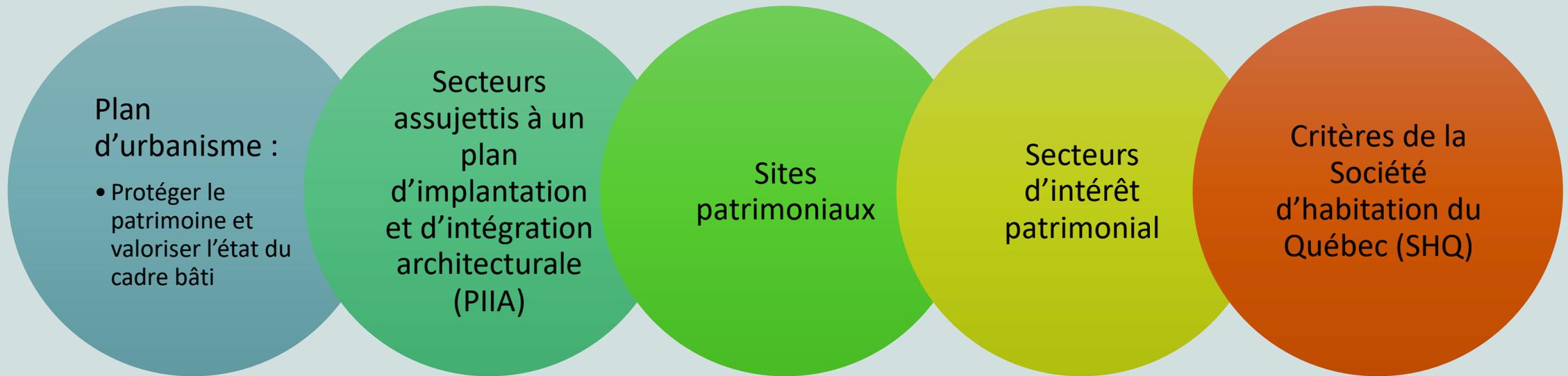
Améliorer la qualité du cadre bâti

Favoriser la mise en valeur et la restauration des bâtiments à valeur patrimoniale

Accroître le dynamisme du centre-ville et des autres secteurs visés

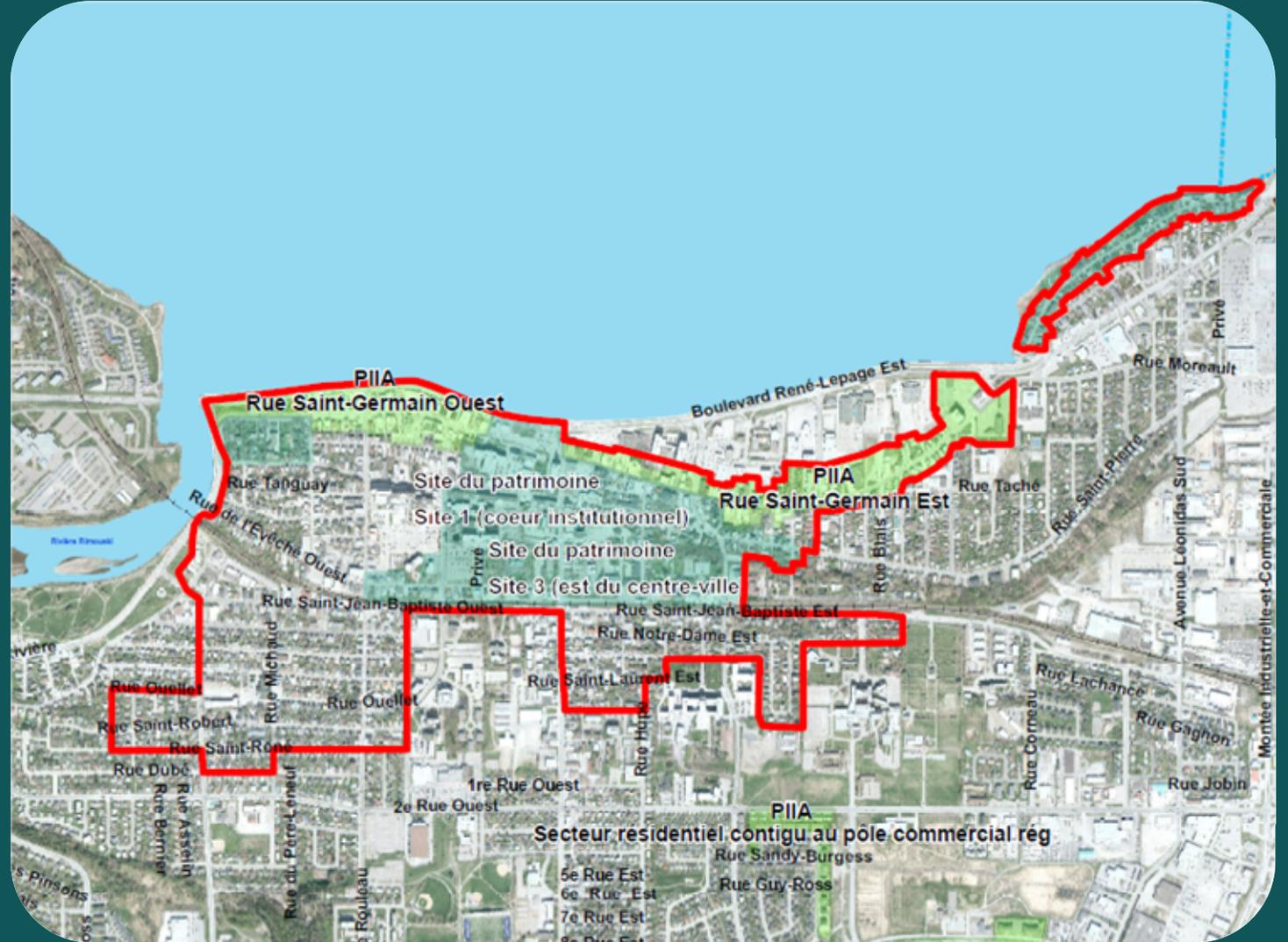
Susciter la venue de nouveaux résidents

# Détermination du territoire d'application



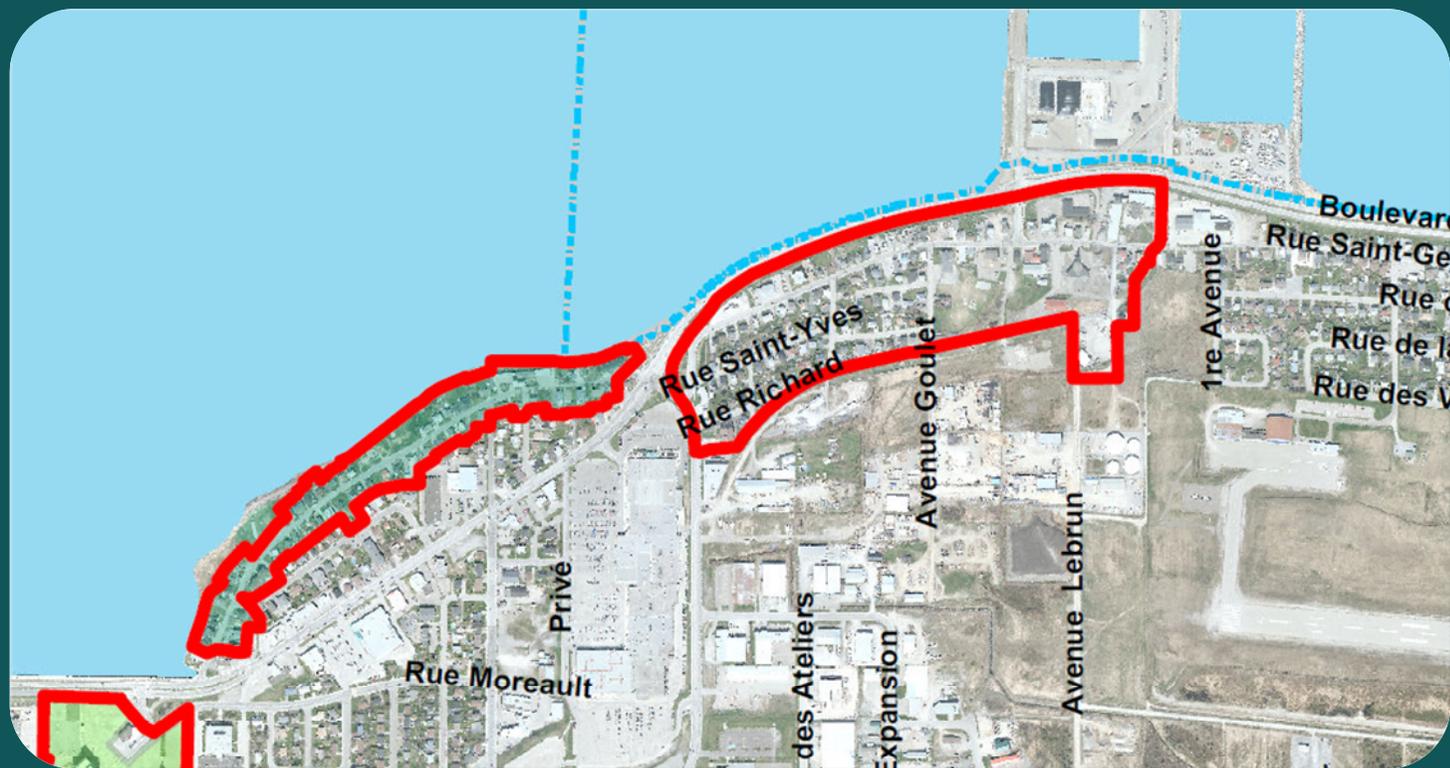
# Territoire d'application

- Secteur du centre-ville



# Territoire d'application

- Secteur Rimouski-Est



# Territoire d'application

- Secteur de Pointe-au-Père



# Territoire d'application

- Secteur de Nazareth



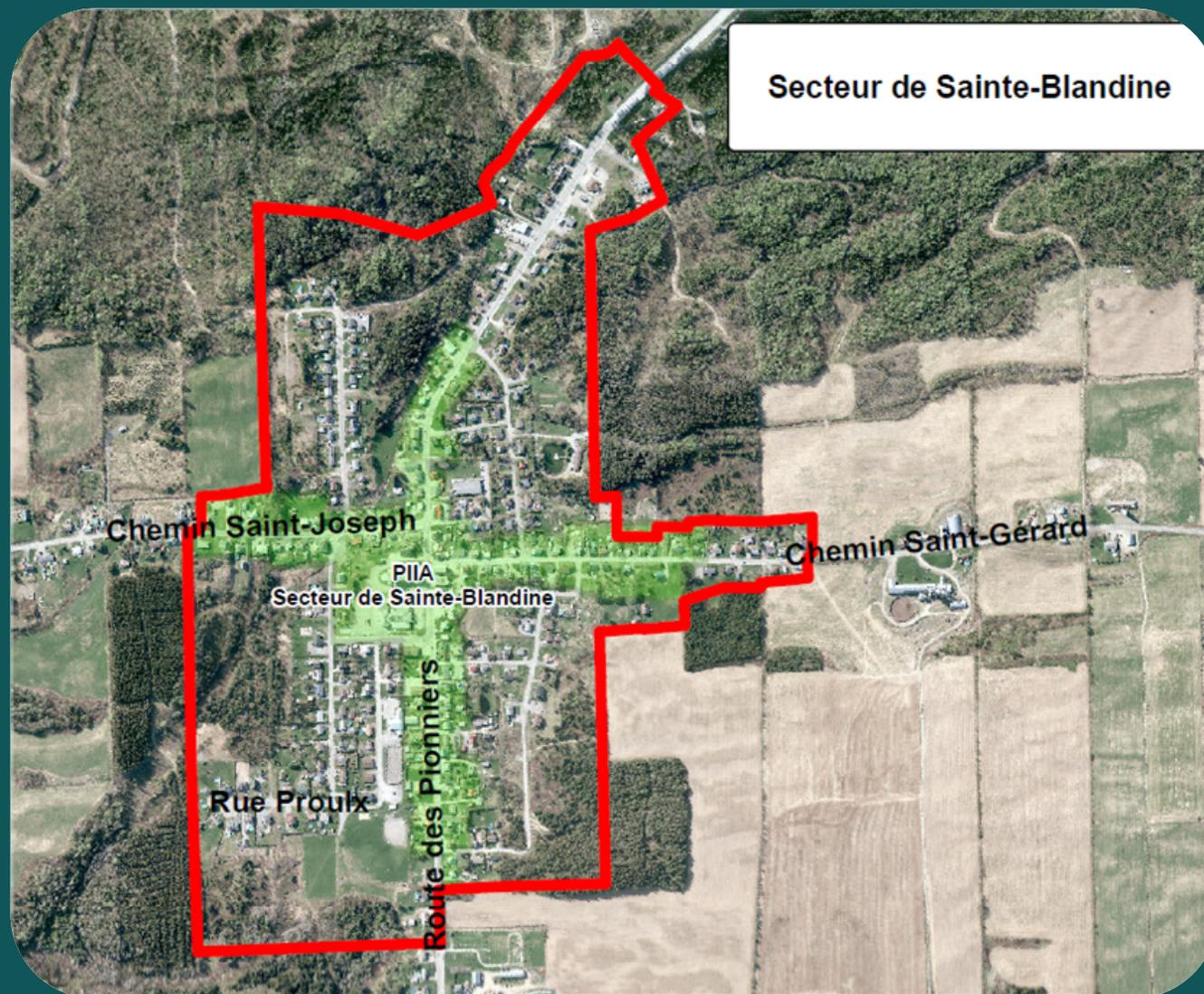
# Territoire d'application

- Secteur Le Bic



# Territoire d'application

- Secteur de Sainte-Blandine



# Territoire d'application

- Secteur de Mont-Label



# Critères d'admissibilité

Bâtiment résidentiel ou à usage mixte (seule la partie résidentielle est admissible)

Bâtiment construit avant 1958

Bâtiment conforme aux normes du *Règlement de zonage 820-2014* ou bénéficiant de droits acquis

Taxes municipales payées

Aucune procédure légale sur la propriété

Bâtiment situé en dehors de la zone inondable 0-20 ans et de la Frange côtière du Saint-Laurent

# Critères d'admissibilité (propriétaires non-admissibles)

Un ministère, un organisme ou une entreprise relevant du gouvernement

Une corporation à but non lucratif ou une coopérative qui reçoit une aide financière pour défrayer un déficit d'exploitation

Un propriétaire ayant déjà reçu le maximum d'aide financière pour un bâtiment dans une des phases précédentes du PRQ

Un propriétaire ayant déjà reçu de l'aide financière pour deux bâtiments

# Aide financière

Enveloppe de 421 000\$  
(210 500 \$ SHQ – 210 500 \$ Ville)

50 % de la valeur des travaux admissibles reconnus

Maximum de **20 000 \$** par habitation de 1 à 3 logements et jusqu'à concurrence de **30 000 \$** par bâtiment multifamilial de 4 logements et plus

Maximum de **5 000 \$** par chambre en location jusqu'à concurrence de **30 000 \$** par bâtiment

# Travaux admissibles



La réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal (revêtement, toiture, portes, fenêtres, fondation, drain français)



Des travaux d'isolation (fondation, murs extérieurs, toiture)



La correction des défauts majeurs



La mise en valeur d'aspects architecturaux

## Exigences des travaux admissibles

- Faire l'objet de deux soumissions d'entrepreneurs accrédités RBQ qui effectueront les travaux et fourniront les matériaux
- Être d'un coût égal ou supérieur à 5 000 \$
- Corriger en priorité les déficiences majeures (définies au règlement)
- Non effectués avant l'entrée en vigueur du règlement
- Non effectués avant la délivrance du certificat d'aide financière
- Non effectués avant la délivrance du permis de construction

# Coûts admissibles

- Main-d'œuvre et matériaux (calculés avec la soumission la plus basse)
- Honoraires pour la préparation des plans et devis
- Permis de construction
- TPS et TVQ
- Coût d'adhésion assurances APCHQ ou ACQ

# Procédure administrative

## Inscription

- Formulaire d'inscription (en ligne ou au service UPI)
- Chèque de 270 \$
- Inscription du 1<sup>er</sup> octobre au 18 octobre inclusivement

## Tirage au sort

- L'ordre de traitement des demandes sera établi par tirage au sort
- Tirage au sort le 22 octobre à 10 h, à la salle du conseil

## Service-conseil

- Obligatoire pour les travaux extérieurs
- Site patrimonial ou site assujéti à un PIIA
- Valeur SRP supérieure, exceptionnelle ou incontournable

## Inspection du bâtiment

- Admissibilité des travaux
- Sécurité
- Défectuosités majeures

## Lettre travaux admissibles

- le propriétaire dispose de 20 jours ouvrables pour transmettre tous les documents requis. Le non-respect de cette exigence entraîne la fermeture du dossier et la conservation par la Ville du chèque de 270\$ requis pour l'inscription.

## Montage du dossier

- **2 soumissions datées et signées** d'entrepreneurs accrédités
- Description détaillée des travaux
- Estimation des coûts des matériaux et de la main-d'œuvre
- Plans et devis (s'il y a lieu)
- Bail et formulaire de confirmation de loyer (propriétaire-locateur)
- Fiche service-conseil + demande de permis

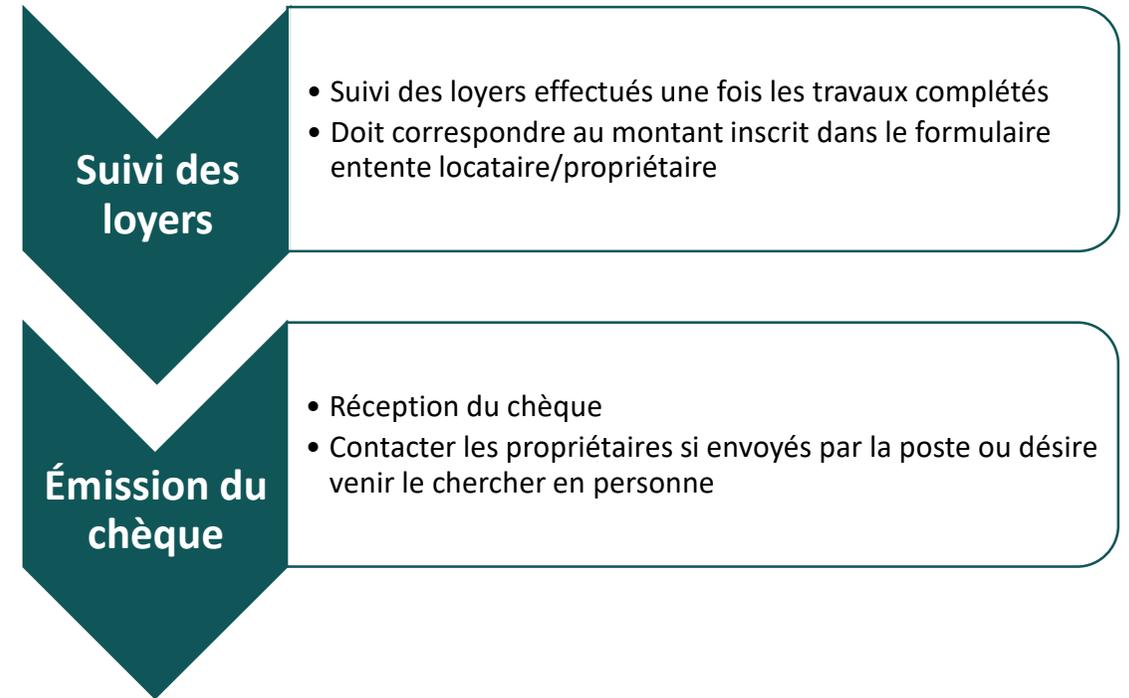
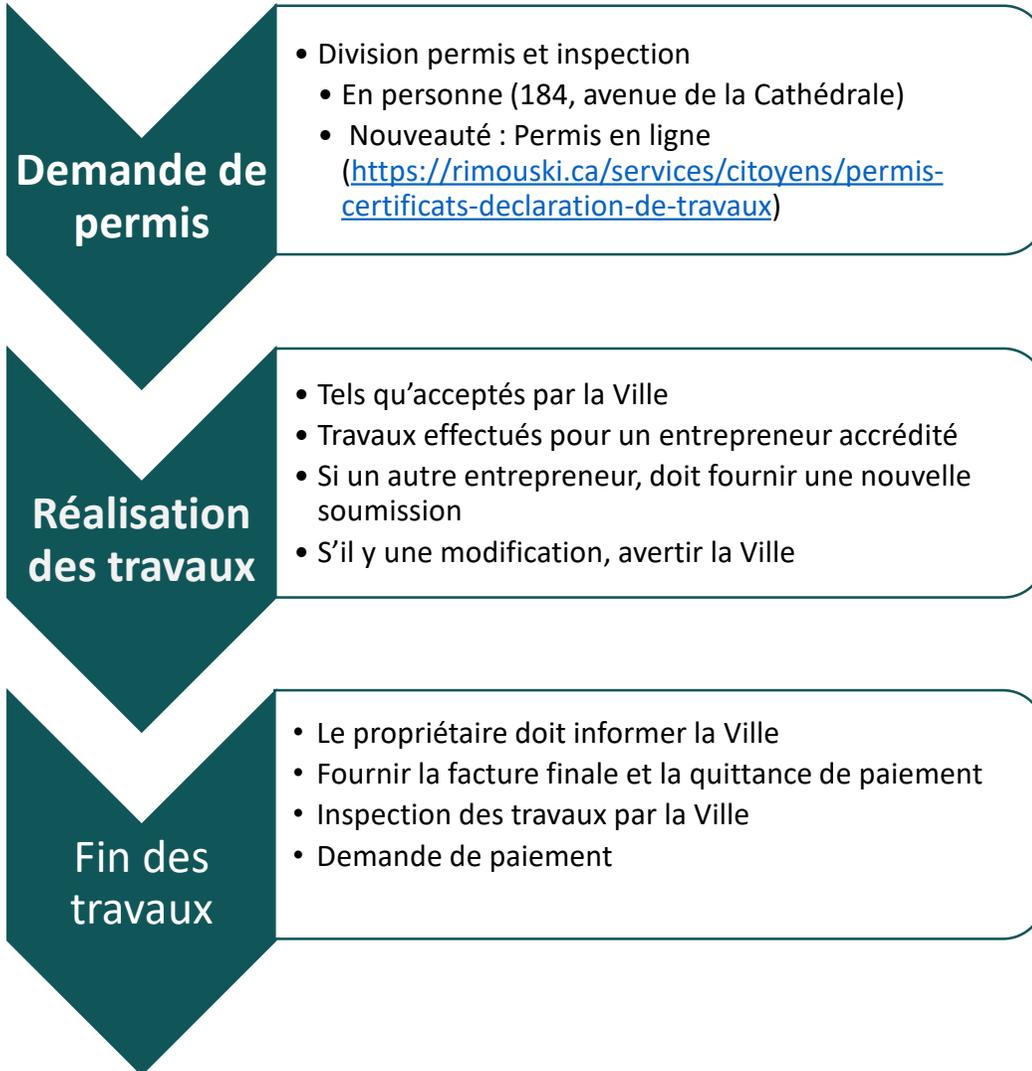
## Engagement

- Dossier complet
- Comité technique ou CCU
- Validation des soumissions et plans
- Émission du certificat d'aide financière

## Lettre certificat d'aide

- Confirmation du montant des travaux admissibles
- Confirmation du montant de l'aide financière
- Subvention réservée jusqu'au 1er décembre 2026

# Procédure administrative (suite...)



# Remboursement des frais d'inscription

1) Les conditions d'admissibilité ne sont pas respectées

2) Les travaux soumis ne sont pas admissibles

3) Le budget pour la présente programmation est épuisé

**L'abandon par le propriétaire de son inscription entraîne la conservation par la Ville du chèque de 270 \$ requis pour l'inscription.**

# Dates importantes

---

- Inscription : du 1er au 18 octobre 2024
- Tirage au sort: 22 octobre 2024, 10 h
- Dossier complet : 3 février 2025, 13 h
- Engagement : 30 mars 2025
- Fin des travaux : 1<sup>er</sup> décembre 2026

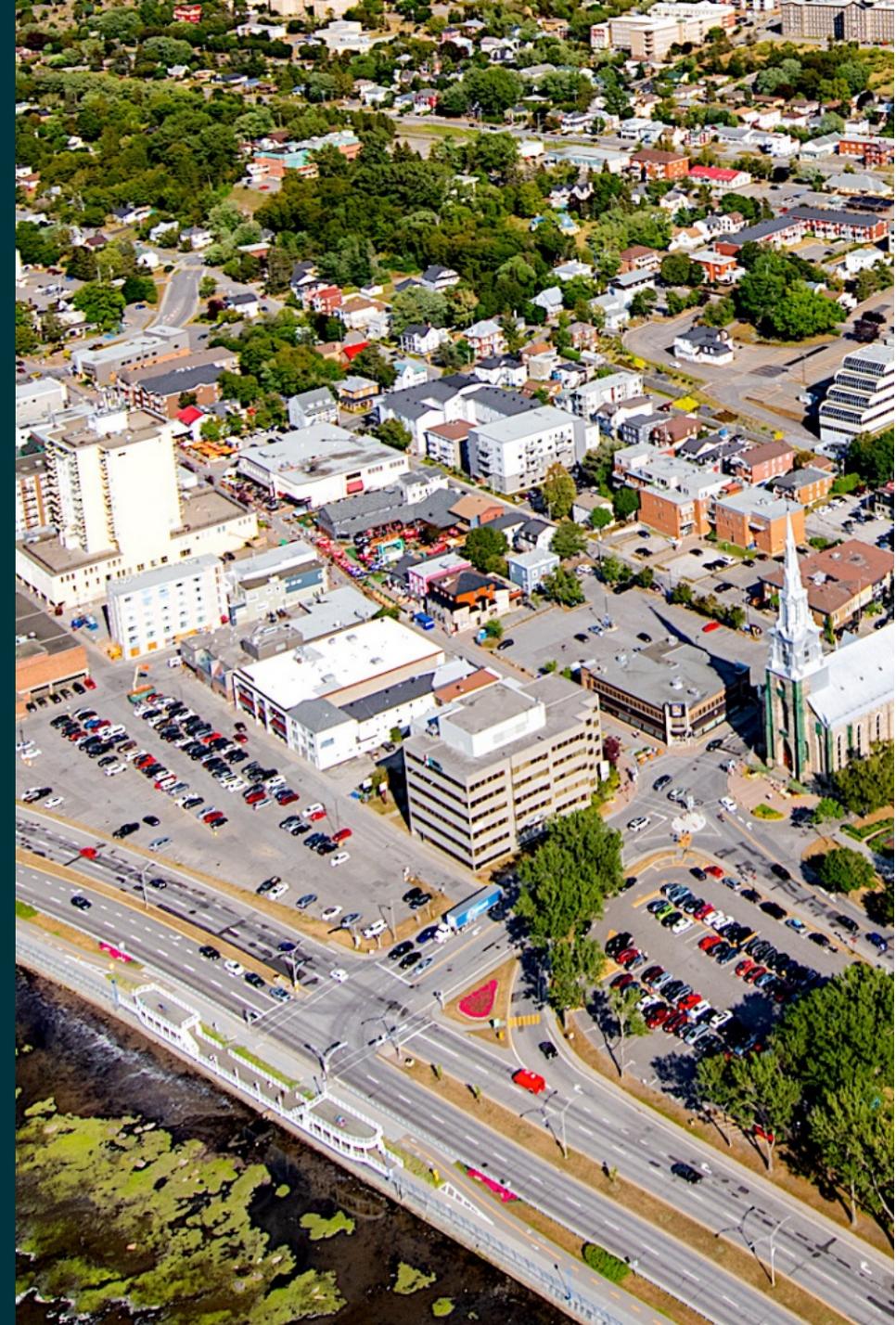


# Période de questions

**Marie-Pier De Champlain**  
Inspectrice en aménagement et salubrité

418-721-2762

[marie-pier.dechamplain@rimouski.ca](mailto:marie-pier.dechamplain@rimouski.ca)





# Programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu (MFR)

## Séance d'information sur la programmation 2024-2025

**Mardi 8 octobre 2024**

**19 h Salle du conseil**

# MFR – Programmation 2024-2025

- Partenariat entre Hydro-Québec et la Ville de Rimouski



Ville de  
**rimouski**



**Hydro  
Québec**

# Ordre du jour de la séance d'information

Présentation du programme

Conditions d'admissibilité

Aide financière

Procédure administrative

Dates limites

Questions et commentaires

# Objectifs du programme

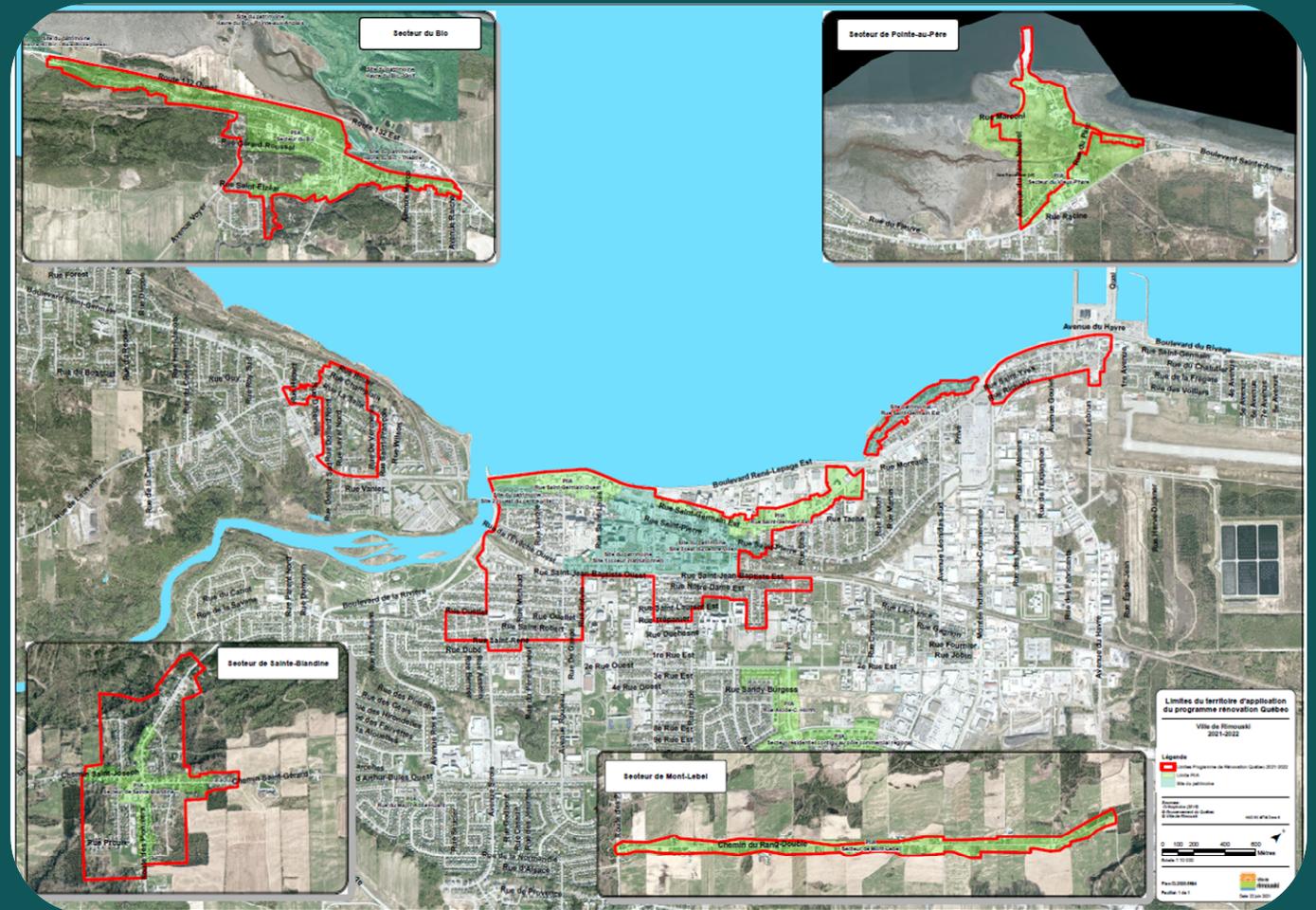
Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments

Réduire les factures énergétiques des logements privés chauffés principalement à l'électricité

Permettre au propriétaire d'inclure des produits efficaces et des mesures d'économie d'énergie dans leur projet de rénovation

# Territoire d'application

- Même territoire que le programme PRQ



# Critères d'admissibilité

Bâtiment résidentiel ou à usage mixte (seule la partie résidentielle est admissible)

Bâtiment situé dans le territoire d'application du PRQ

Le bâtiment doit être équipé d'appareils permanents de chauffage électrique visant l'ensemble des espaces et constituant le principal système de chauffage

Les thermostats, fenêtres et portes-fenêtres installés doivent être des produits admissibles au programme MFR

Les travaux ne doivent pas obligatoirement être exécutés par un entrepreneur accrédité par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)

# Aide financière

40 \$ par thermostats bimétalliques remplacés

40\$/m<sup>2</sup> de fenêtres et portes-fenêtres  
remplacées

17 \$/m<sup>2</sup> à 32 \$/m<sup>2</sup> d'isolation ajoutée sur les  
murs principaux

8 \$/m<sup>2</sup> à 31 \$/m<sup>2</sup> d'isolation ajoutée dans le toit

7\$/m<sup>2</sup> à 29\$/m<sup>2</sup> d'isolation ajoutée sur les murs  
de fondation

# Travaux admissibles



Le remplacement des thermostats bimétalliques muraux



Amélioration de  
**l'isolation thermique**

Toiture  
Murs extérieurs  
Murs de fondation  
(si le sous-sol est habitable)

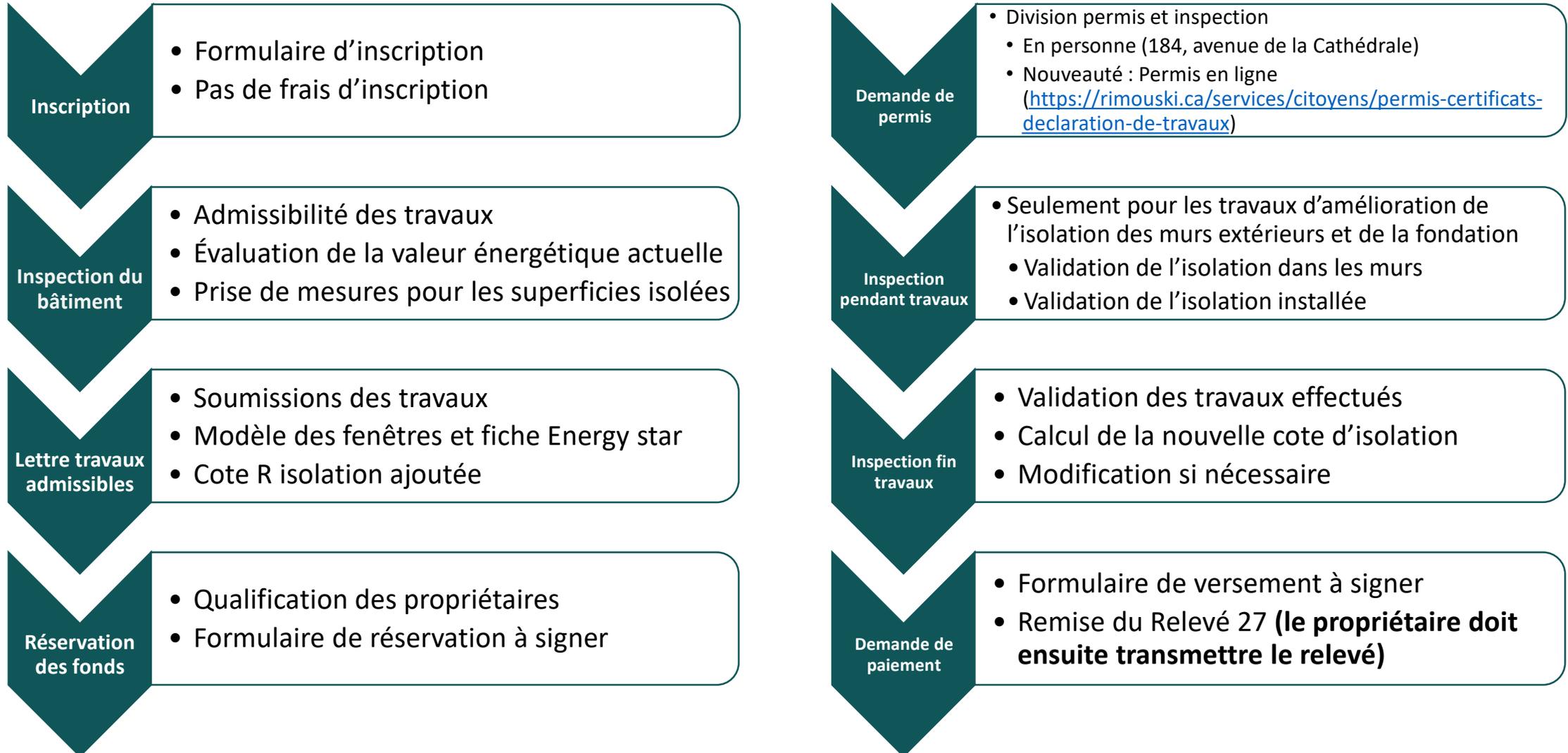


Remplacement de **fenêtres** et de **portes-fenêtres** par des modèles ENERGY STAR (Rendement énergétique 34 et plus)

## Exigences des travaux admissibles

- Les travaux ne doivent pas obligatoirement être exécutés par un entrepreneur accrédité par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)
- Le propriétaire peut lui-même effectuer les travaux

# Procédure administrative



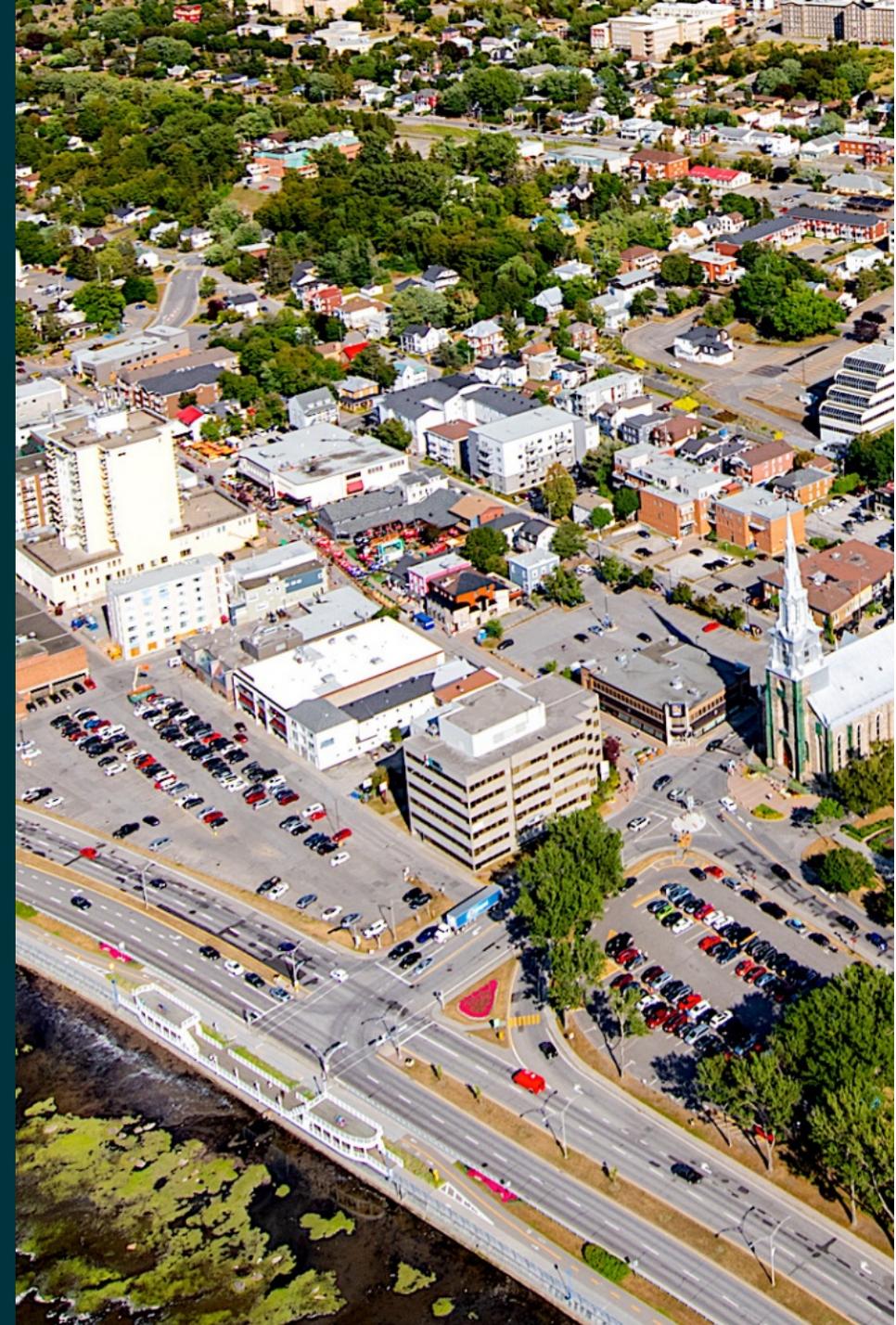
# Dates importantes

---

- Il n'y a pas de délai pour l'inscription
- Si vous êtes admissible selon les travaux que vous voulez réaliser au PRQ, nous vous inscrirons directement au programme MFR.
- Si vous ne pouvez pas participer au PRQ par manque de fonds, mais que vous désirez quand même effectuer vos travaux, nous pouvons vous inscrire au programme MFR.



# Période de questions



Personne-  
ressource

**Jean-Philippe Chabot**

Technicien en urbanisme

418-723-6436

[Jean-philippe.chabot@rimouski.ca](mailto:Jean-philippe.chabot@rimouski.ca)

